

MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

BILAN DU DISPOSITIF CHANGEMENT D'ECHELLE DE REMUNERATION ANNÉE 2024

LE DISPOSITIF

- Mis en œuvre pour la 1ère fois pendant l'année scolaire 2022-2023, ce dispositif permet à un maître de bénéficier d'une mobilité dans une échelle de rémunération différente de celle à laquelle il appartient.
- Il ne s'agit pas d'une liste d'intégration, d'un concours, d'un changement de discipline dans la même échelle de rémunération ou d'un changement de lieu d'exercice.
- Conditions d'accès au dispositif : être titulaire d'un contrat ou d'un agrément définitif et avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans une ECR à l'issue d'un concours ou d'une intégration par liste d'aptitude.
- Les modalités de mise en œuvre sont définies à l'article R.914-16 du code de l'éducation, dans l'arrêté du 25 octobre 2022 pris en application du même article et dans la circulaire du 6 février 2023 (MENF2303056C) relative au changement d'échelle de rémunération.

LES DEMANDES

- **229 demandes dans 27 académies**, soit une diminution de 20% par rapport à l'année précédente (pour rappel en 2023 : 286 demandes de 28 académies). Comme en 2023, Lille (23 demandes) et Nantes (19 demandes) sont les académies qui ont reçu le plus de demandes.
- **La majorité des demandes émanent de professeurs des écoles (47%) ou de professeurs de lycée professionnel (45%)**. Les demandes des professeurs certifiés ne représentent que 5% des demandes et celle des maîtres délégués 3%, alors que ces derniers ne bénéficient pas du dispositif. La tendance observée en 2023 se vérifie ainsi en 2024. Pour rappel, en 2023 : 50% des demandes émanaient de PE, 43% de PLP, 4% de PC. A noter, que les professeurs d'éducation physique et sportive n'ont pas fait de demande en 2024 (les demandes des PEPS représentaient 1% du total des demandes en 2023).
- Comme en 2023, **78% des demandes sont formulées par des femmes** (178).
- **L'âge moyen des demandeurs est de 48 ans**. Il est similaire à celui observé en 2023 (47 ans). 48% des demandeurs ont entre 46-55 ans et 32% entre 36-45 ans (en 2023, 76% des demandeurs avaient entre 41 ans et 55 ans).

LES DEMANDES PAR ECR D'ORIGINE ET D'ACCUEIL:

Du 1er degré vers le 2nd degré : 108 demandes

Comme en 2023, les PE ont souhaité accéder, en grande majorité, à l'ECR des PC (93 demandes soit 86%), à celle des PEPS (6 demandes soit 6%), à celle des PLP (4 demandes soit 4%) et, enfin, à celle des documentalistes (2 demandes soit 2%). Il convient de préciser que sur les 108 demandes formulées par les PE, 3 résultent d'une mauvaise compréhension du dispositif (par exemple, 1 PE a fait une demande pour bénéficier d'un changement de grade au sein de la même ECR).

Du 2nd degré vers le 1er Degré : 12 demandes

12 demandes ont été formulées par 7 PC et 5 PLP.

Au sein du 2nd Degré : 102 demandes

Comme en 2023, une grande majorité de PLP a demandé un changement d'ECR vers celle des PC (96 demandes, soit 98%). Aucune demande pour accéder à l'ECR de documentaliste ou de PEPS. 3 PC ont souhaité devenir PLP.

A noter également, comme pour le 1^{er} degré, 3 demandes ont résulté d'une mauvaise compréhension du dispositif (2 PC et 1 PLP).

Candidatures de maîtres délégués : 7 demandes (4 en 2023).

ETAT DES DEMANDES

DEMANDES ACCEPTÉES

- **103 demandes ont été acceptées**, ce qui représente 45% des demandes formulées (49% en 2023).
- 77 % des demandes acceptées ont été accordées à des femmes (79% en 2023)
- Les constatations de 2023 se confirment en 2024 : l'âge moyen est de 48 ans. La majorité des demandes ont été accordées à des maîtres âgés entre 46 et 55 ans (49 demandes, soit 48%) ou âgés de 36 à 45 ans (32 demandes soit 31%)
- Du 1er degré vers le 2nd degré : 41 demandes ont été acceptées sur les 108 demandes de PE pour accéder à une ECR du 2nd degré (soit 38%).
- Du 2nd degré vers le 1er degré : 7 demandes sur 12 ont été acceptées (soit 50%), 4 demandes émanant de PC et 5 demandes concernant des PLP.
- Au sein du 2nd degré : 56 demandes sur 102 ont été acceptées, ces demandes émanent principalement de PC et PLP ont été acceptées (soit 55%).

DEMANDES ACCEPTÉES NON ABOUTIES

- **26 demandes de changement d'ECR acceptées n'ont pas prospéré**, ce qui représente 25% des demandes acceptées (103) et 11% de la totalité des demandes (229).
- Les principaux motifs en sont les suivants :
 - Renonciation, par exemple pour choisir la voie des concours (8 demandes, soit 31%)
 - Non participation au mouvement ou absence d'affectation correspondante à la suite du mouvement (9 demandes, soit 34%)
 - Autre motif (6 demandes, 23%)
 - Réussite au concours (2 demandes, soit 8%)
 - Report (1 demande, soit 4%)

DEMANDES REFUSÉES

- **100 demandes ont été refusées, soit 44% du total des demandes déposées.**
- Les principaux éléments qui ont pu constituer un motif de refus sont :
 - Projet prématuré (24 refus)
 - Formation inadaptée à la discipline envisagée (20 refus)
 - Qualification inadaptée à la discipline envisagée (19 refus)
 - Motivation insuffisante (18 refus)
 - Candidatures non éligibles (majoritairement des maîtres délégués) et mauvaise compréhension du dispositif (14 refus)
 - Autres motifs (5 refus)

Lorsque la candidature a été refusée au motif d'une formation ou d'une qualification inadaptées à la discipline ou l'ECR envisagée, l'inspection conseille alors au candidat de consolider ses connaissances à travers des formations, à enrichir et diversifier son parcours pour pouvoir représenter une demande. Les académies proposent alors des mesures d'accompagnement aux maîtres en ce sens.

ANNEXES

Par genre	Nombre de demandes de changement d'échelle de rémunération	Demandes de changement d'échelle de rémunération en pourcentage	Nombre demandes accordées	demande de changement d'échelle de rémunération accordées en pourcentage*	Nombre demandes refusées	demande de changement d'échelle de rémunération refusées en pourcentage**	Nombre demandes non abouties (acceptées mais qui n'ont pas prospéré)	demande de changement d'échelle de rémunération non abouties en pourcentage***
Femme	178	78%	79	77%	76	76%	23	88%
Homme	51	22%	24	23%	24	24%	3	12%
TOTAL	229	100%	103	100%	100	100%	26	100%
Par ECR d'origine	Nombre de demandes de changement d'échelle de rémunération	pourcentage ECR/nombre total de demandes	Nombre demandes accordées	pourcentage ECR/nombre total de demandes accordées	Nombre demandes refusées	pourcentage ECR/nombre total de demandes refusées	Nombre demandes non abouties (acceptées mais qui n'ont pas prospéré)	demande de changement d'échelle de rémunération non abouties en pourcentage***
PE	108	47%	41	40%	58	58%	9	35%
PLP	102	45%	57	55%	31	31%	14	54%
PC	12	5%	5	5%	4	4%	3	12%
MD	7	3%	0	0%	7	7%	0	0%
TOTAL	229	100%	103	100%	100	100%	26	100%
* Part des demandes accordées sur le nombre total de demandes accordées								
** Part des demandes refusées sur le nombre total demande refusées								
*** Part des demandes non abouties sur le nombre total demande non abouties								

Répartition des demandes par ECR

ECR D'ACCUEIL	ECR D'ORIGINE					
	PE	POURCENTAGE	PLP	POURCENTAGE	PC	POURCENTAGE
		(sur le nb de demande des PE)		(sur le nb de demande des PLP)		(sur le nb de demande des PC)
DOCUMENTALISTE	2	2%	0	0%	0	0%
PC	93	86%	95	93%	2	17%
PE	3	3%	5	5%	7	58%
PEPS	6	6%	0	0%	0	0%
PLP	4	4%	2	2%	3	25%
TOTAL	108	100%	102	100%	12	100%

NB : IL CONVIENT D'AJOUTER AU TOTAL LES 7 MAITRES DÉLÉGUÉS QUI ONT CANDIDATÉ POUR BÉNÉFICIER D'UN CHANGEMENT D'ECR